

ARRETE

Publication électronique : le 15 novembre 2024 **portant**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LORGIES, LA BASSEE et VIOLAINES
TRAVAUX**

**Borduration et réfection de chaussée
Section hors agglomération
du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais portant délégation de signature,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la convention entre les départements du Pas-de-Calais et le Nord pour la gestion des routes départementales limitrophes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/11/2024, par laquelle RAMERY, fait connaître le déroulement des travaux Borduration et réfection de chaussée, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Borduration et réfection de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif au classement de route classée à grande circulation, de la Direction Interdépartementale Routes Nord (DIR) et de Monsieur le responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord.

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, VIOLAINES, LA BASSEE (Nord), SALOME (Nord), RICHEBOURG, FESTUBERT, ANNEQUIN, CUINCHY, AUCHY-LES-MINES, DOUVVIN, LA COUTURE, ESSARS, BETHUNE, BEUVRY, SAILLY LABOURSE, CAMBRIN et HAINES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Artois et de Monsieur le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR12+70 au PR12+390 et du PR13+425 au PR13+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, LA BASSEE et VIOLAINES, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Déviaton VL: "RD72, RD166 et RD941" sur les communes de "RICHEBOURG, FESTUBERT, CUINCHY, AUCHY-LES-MINES et DOUVRIN"

Déviaton PL: "RD171, RD937, RD945, RD941 et N47 (Nord)" sur les communes de "RICHEBOURG, LA COUTURE, ESSARS, BETHUNE, BEUVRY, SAILLY LABOURSE, ANNEQUIN, CAMBRIN, CUINCHY, AUCHY-LES-MINES, HAISNES, LA BASSEE (Nord), SALOME (Nord) et DOUVRIN".

(Plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et la Direction de la Voirie du département du Nord.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

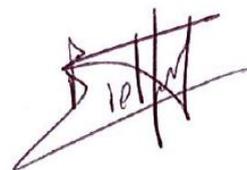
Pour le Président du Conseil départemental du Nord,

Pour le Président du Conseil départemental,

Arras, le 13 novembre 2024

CDELBEQUE

Signature numérique de
CDELBEQUE
DN : dc=ddn, dc=services,
ou=Commun,
ou=utilisateurs,
cn=CDELBEQUE
Date : 2024.11.08 16:45:54
+01'00'



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier

Arrêté n° AT24942AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

